

**Portant approbation de l'avenant n°4 relatif au marché D'ETUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU
SCHEMA DE TRAITEMENT DES BIODECHETS COLLECTES SEPAREMENT SUR LE PERIMETRE DU SITTOMAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant que des recherches foncières pour trouver un terrain d'implantation d'une plate-forme de traitement des biodéchets sont menées sur le territoire du SIVED NG et que le SITTOMAT sera amené à solliciter le titulaire pour analyser les éléments produits par le bureau d'études du SIVED NG et définir la faisabilité et les conditions de réalisation d'un éventuel projet sur ce ou ces terrains.

Il convient de prolonger une nouvelle fois, la durée de la phase d'étude n°6 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 4 du marché MAPA2022-06 ETUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU SCHEMA DE TRAITEMENT DES BIODECHETS COLLECTES SEPAREMENT SUR LE PERIMETRE DU SITTOMAT.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

- de signer l'avenant n° 4 avec la société EREP SA

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 13 juin 2025.

Le Vice-Président
en charge des achats, marchés publics et contentieux
Ange MUSSO

La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance